

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-179
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

**OBJET : CASTEL
ENERGIES 2 :
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
D'EXCLUSIVITE
POUR LE
DEVELOPPEMENT
D'UN PROJET
PHOTOVOLTAIQUE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUIL. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 
ID : 011-211100763-20260629-DB20260179-DE

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICKOFF Gladys.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2025-354 du 15 décembre 2025 relative à la convention de partenariat et d'exclusivité associant la Commune, la SEM ELO Energies Locale d'Occitanie et la SEM SIPE nR, pour le développement d'un projet photovoltaïque en « ombrières » au-dessus d'ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de l'aménagement du Parc Régional d'Activités Economiques « Nicolas Appert ».

Dans le cadre de l'avancée des études, il apparaît nécessaire de modifier et de compléter cette convention de partenariat concernant : l'identification du projet (article 2), la composition et le financement de la société de projet (article 7.2) et la mise à jour des annexes.

Identification du projet (article 2) :

L'emprise du Projet porte sur les deux parcelles suivantes : section ZE n° 91 d'une surface de 05 ha 05 a 46 ca et section ZH n°487 d'une surface de 04 ha 44 a 63 ca.

Cette emprise pourra être réduite, augmenter ou optimisée en fonction des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et financières.

Composition et le financement de la société de projet (article 7.2) :

Sauf décision contraire des parties, la société de projet sera dotée d'un capital social de 1 000 Euros, entièrement libéré lors de son immatriculation.

La répartition initiale du capital entre les parties est envisagée comme suit :

- Commune : 30 %, soit 300,00 Euros
- SEM ELO : 40 %, soit 400,00 Euros
- SEM SIPEnR : 30 %, soit 300,00 Euros

Mise à jour des annexes :

L'annexe n° 1 relative à l'emprise de la zone d'implantation potentielle (parcelles communales) est modifiée afin de tenir compte des évolutions apportées à l'article 2.
L'annexe n° 2 relative au phasage prévisionnel du projet est actualisée.

Il est rappelé que la mise en œuvre du projet interviendra dès la signature de la convention de partenariat et d'exclusivité et se déroulera selon les trois grandes étapes suivantes :

1/ Finalisation des études de faisabilités et études règlementaires ;

2/ Création de la société de projet (signature des statuts et, le cas échéant, d'un pacte d'actionnaire par les parties), signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la société de projet et la Commune, dépôt et obtention des demandes d'autorisation par la société de projet auprès des services de l'Etat, d'une solution de raccordement, d'un tarif de vente de l'électricité produite) ;

3/ Signature du bail entre la société de projet et la Commune (construction et exploitation par la société de projet).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la nouvelle version de la convention de partenariat et d'exclusivité annexée à la présente délibération, ainsi que la participation de la Commune à hauteur de 30 % du capital social de la société de projet, fixé à 1 000,00 Euros ;

L'AUTORISE à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Philippe GUIRAUD, Monsieur Bruno PERLES et Monsieur Jean-Baptiste MOUTON ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 02 JUL. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le 02 JUL. 2026 Par publication le 02 JUL. 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--

Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

